

Règlement jeu « une Minx pour l'été »

Article 1 : Société organisatrice

Professional Product Line 345 277 180 00088 dont le siège social est situé au 22 avenue des Genévriers 74200 Thonon-les-Bains, organise un jeu sans obligation d'achat du 02-08-2014 9:00:00 au 10-08-2014 23:59:00. L'opération est accessible via les pages :

<https://www.facebook.com/pplaudio>

www.pplaudio.com/jeu-minxgo

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), client ou non auprès de Professional Product Line, qui désire s'inscrire gratuitement depuis les pages web :

« <https://www.facebook.com/pplaudio> » et « www.pplaudio.com/jeu-minxgo ». La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leur coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse : « <https://www.facebook.com/pplaudio> » ou « www.pplaudio.com/jeu-minxgo » et doit se rendre sur le poste de l'événement « Une Minx pour l'été »

Après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois mais peut revenir pour parrainer.
- Le joueur peut parrainer ses amis.
- Le jeu sera organisé du 02-08-2014 9:00:00 au 10-08-2014 23:59:00
- Le tirage au sort se déroule comme suit : le lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort via une urne virtuelle le 12 août 2014 sur l'ensemble des participants ayant :
 1. aimé la page PPL audio.
 2. soit commenté le post de l'événement sur la page « <https://www.facebook.com/pplaudio> » avec l'information : « Quelle musique allez-vous écouter cet été ? » avec en mention le hashtag « pplminxgo » soit créé un post avec en mention le hashtag « pplminxgo ».
- Il sera demandé au participant ayant gagné le lot mis en jeu d'envoyer par courriel à contact@pplaudio.com 10 jours après réception du lot : un texte de 10 lignes environ sur l'usage qu'ils font du cadeau et une photo de l'endroit où il sera utilisé. La société Professional Product Line publiera ensuite ces informations sur les pages où eu lieu le Jeu : « <https://www.facebook.com/pplaudio> » et « www.pplaudio.com/jeu-minxgo ».

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse « www.pplaudio.com/jeu-minxgo ».

Le participant ayant participé sur les pages « <https://www.facebook.com/pplaudio> » ou « www.pplaudio.com/jeu-minxgo » et ayant été tiré au sort remportera le lot défini dans le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la sélection des gagnants en faisant intervenir un Jury qui élira les participants au rang des gagnants.

La société Professional Product Line se réserve les droits d'utilisation de toutes les photos publiées à des fins de communication et de commercialisation.

Article 4 : sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par message privé sur Facebook par l'Organisateur afin de collecter son adresse électronique. Les modalités d'envoi de la dotation seront traitées par courrier électronique. Si un participant ne se manifeste pas dans les quinze jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute

manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- Une (1) Minx Go de Cambridge Audio (valeur totale de 129€ TTC)

Article 6 : Acheminement du lot

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un courriel dans les 7 à 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot est strictement interdite.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagé pour la participation au Jeu ne sera pas pris en charge par l'organisateur.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu « Une Minx pour l'été » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribué dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer (le lot gagné ne sera pas pris en charge par les garantis car il ne s'agit aucunement d'une transaction marchande).

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre du Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à « <https://www.facebook.com/pplaudio> » ou « www.pplaudio.com/jeu-minxgo » et la participation des Participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Une Minx pour l'été » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des

fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser aux organisateurs du Jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considéré comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9:Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP Rey P. - Voisin F., huissiers de justice associés, 28, rue Vallon – 74205 – Thonon-les-Bains. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse web suivante : « www.pplaudio.com/jeu-minxgo ».

Article 10 :

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits

d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Société PPL 22 avenue des Genévriers 74200 Thonon-les-Bains.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 :

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société PPL – 22 avenue des Genévriers – 74200 Thonon-les-Bains et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Thonon-les-Bains, auquel compétence exclusive est attribuée.